

Communiqué de presse
Le 2 mars 2026

Contrat territorial du secours d'urgence :
pour une coordination renforcée au service de la population.

Depuis plusieurs jours, certaines associations liées à l'urgence préhospitalière ont exprimé sur les réseaux sociaux leur vive opposition au projet gouvernemental d'inscrire dans le projet de loi de réforme de l'Etat et de décentralisation une disposition visant à instaurer un contrat territorial du secours d'urgence, dont la coordination serait placée sous l'autorité du préfet.

Cette disposition découle directement de la concertation du Beauvau de la Sécurité Civile dont il constitue une préconisation majeure, en positionnant le préfet en qualité d'assembléier de la politique publique de secours d'urgence aux personnes et en unifiant son pilotage.

La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) et l'Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des services d'incendie et de secours (ANDSIS) tiennent à rappeler leur position claire et responsable en faveur de ce texte.

Ce contrat territorial s'inscrit dans la continuité de l'action gouvernementale visant à refonder l'action territoriale de l'État en faisant du préfet de département le responsable de la mise en œuvre des politiques publiques sur son territoire, en lien avec les élus et les chefs de services déconcentrés et responsables territoriaux des opérateurs de l'État. Il s'intègre donc pleinement dans ce projet de loi relatif à la réforme de l'État et à la décentralisation.

Représentant de l'État dans le département, détenteur du pouvoir de police administrative et garant de l'ordre public, le préfet est l'autorité la mieux placée pour assurer la coordination des différents acteurs des urgences préhospitalières : sapeurs-pompiers, Samu, entreprises de transport sanitaire, associations agréées de sécurité civile.

Par définition neutre à l'égard des acteurs concourant au service public, il exerce une mission d'arbitrage, de coordination et d'organisation au service de l'intérêt général, permettant en outre la meilleure adaptation au contexte local selon le principe de la différenciation territoriale.

La défiance à son encontre est incompréhensible.

Nous nous étonnons également de l'opposition farouche manifestée à l'égard d'un dispositif qui :

- Ne modifie pas les autorités de tutelle respectives des acteurs ;
- Ne remet pas en cause la régulation médicale ;
- Ne remet pas en cause la diversité et la complémentarité des intervenants des urgences préhospitalières.

Il ne s'agit ni d'une prise de pouvoir, ni d'une remise en cause des compétences de quiconque, mais bien de créer, à travers ce contrat, un outil de coordination au service de l'efficacité collective.

À l'heure où, dans plusieurs départements, certains outils conventionnels demeurent bloqués, où les carences de transporteurs sanitaires privés réalisées par les SIS persistent à un niveau encore trop élevé malgré les circulaires publiées, et où les difficultés du système de santé, en particulier de nos partenaires urgentistes hospitaliers, sont réelles et impactent de manière croissante les SDIS, notre système de secours et de soins d'urgence aux personnes a plus que jamais besoin de cohérence, de lisibilité et d'un pilotage clair.

La modernisation de notre organisation territoriale du secours d'urgence aux personnes suppose d'intégrer l'ensemble des acteurs dans une démarche constructive et transparente.

Nous appelons à :

- Une coordination claire, mise en œuvre sur la base de principes connus et sans équivoque, permettant à chacun d'intervenir pleinement dans le cadre de ses missions propres ;
- La réintégration dans le projet de loi de la généralisation à tous les départements, dans un délai réaliste, des plateformes communes de traitement et de réponses aux appels d'urgence, outils indispensables pour mutualiser les moyens, orienter les appels d'urgence vers l'acteur compétent et optimiser le délai et le niveau de réponse, en complémentarité avec les services d'accès aux soins.
- Une diminution effective des carences ambulancières qui pénalisent aujourd'hui nos SDIS dans la disponibilité de leurs moyens pour assurer les missions qui leurs sont propres et à renforcer le rôle du préfet dans ce domaine.

Nous prenons acte des critiques et des craintes exprimées par certains représentants des urgentistes, notamment sur la concertation et sur le risque supposé d'un affaiblissement de la réponse médicale.

Nous tenons toutefois à rappeler clairement qu'aucune disposition de ce projet ne confie la prise en charge médicale des victimes à un acteur non médical. La régulation reste intégralement assurée par des médecins.

Quant à la concertation, le contrat territorial est précisément l'une des traductions opérationnelles des travaux du Beauvau de la sécurité civile auxquels l'ensemble des acteurs du secours et du soin ont été associés.

Nous partageons pleinement l'orientation d'un dialogue commun pour contribuer à la réussite de ce dispositif qui dépendra de l'engagement collectif de tous les acteurs concernés.

Cependant, agiter des inquiétudes infondées, figer les positions et entraver la modernisation de l'action publique ne saurait constituer une réponse adaptée aux enjeux actuels.

Il est temps, au contraire, de construire ensemble, à travers ce contrat territorial, une efficience accrue du service rendu à la population, dans le respect des compétences, de l'identité de chaque acteur et des particularités propres à chaque territoire.

La FNSPF et l'ANDSIS y sont prêtes.

Elles rappellent néanmoins que ce contrat territorial ne saurait servir de solde de tout compte à la modernisation législative globale attendue pour répondre au besoin d'adaptation de notre modèle aux défis de l'accès aux soins, du vieillissement démographique et du dérèglement climatique mis en lumière par le Beauvau de la sécurité civile à travers ses 100 préconisations.